

Comité Local d'Information et de Concertation Frontignan la Peyrade Séance du 24 novembre 2006

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de M. FOURNIER.

I. Bilan GDH 2005 – 2006

1. Actions conduites en 2005

M. BALANANT de la société GDH présente les actions conduites en 2005 par la société GDH pour la prévention des risques :

- La mise en place d'un matériel incendie au niveau des réservoirs 309, 312, 127, et 121: couronnes de refroidissement, déversoirs à mousse, vannes de pied de bacs, étanchéité. Ces investissements ont représenté 1,6 million d'euros.
- La mise en œuvre d'un réseau de détection automatique des gaz et liquides dans l'enceinte du dépôt. Le coût de cet équipement a été de 350 000 euros. En outre, 250 000 euros ont été investis pour améliorer le dispositif global de lutte contre les incendies.
- Le remplacement des postes de chargement permettant la récupération des vapeurs.

Pour l'exercice 2005, la totalité de ces investissements représente environ 3,5 millions d'euros, soit près de 80 % du budget total des investissements de GDH.

M. BALANANT ajoute que les mêmes actions se retrouvent en 2006 ; au 31 octobre, 1,3 millions d'euros ont été investis sur le bac 125 et le bac 141.

La mise en œuvre de la détection automatique des gaz et liquides a été poursuivie avec 150 000 euros investis. L'amélioration du dispositif de lutte contre l'incendie, quant à elle, s'est traduite notamment par l'acquisition d'une nouvelle centrale incendie, pour un coût total de 400 000 euros.

Les investissements ont également été maintenus sur les infrastructures à hauteur de 1,8 millions d'euros.

M. BALANANT précise que deux autres points ont également contribué à la prévention des risques : la mise à jour de l'étude des dangers ; la mise à jour du POI.

2. Point sur les incidents et accidents

Depuis le dernier CLIC, aucun accident n'est à déplorer sur le site de GDH. Seul un incident s'est produit, repris dans les statistiques compte tenu du potentiel de risque associé. Une défaillance s'est produite sur une pompe de transfert dont la membrane s'est rompue, ce qui a entraîné une arrivée d'essence au niveau du compresseur à air. Une analyse complète de l'incident a été effectuée et a débouché sur des actions préventives mises en œuvre lors de la maintenance.

3. Exercices d'alerte

M. BALANANT rappelle que deux principaux types d'exercices sont appliqués couramment au niveau du dépôt : test de la sirène « PPI » tous les premiers mercredis du mois à 12 heures ; manipulation du matériel incendie.

Des exercices POI (Plan d'Opération Interne) sont également régulièrement effectués. Le dernier exercice POI a été fait le 3 décembre 2005 en collaboration avec les pompiers.

Certains points d'amélioration ont été mis en lumière au travers de cet exercice : situation du poste de commandement, fiches réflexes, fonctionnements informatiques ; défaillances constatées sur le réseau incendie.

4. Système de gestion de la sécurité

La dernière évaluation du système de gestion de la sécurité, baptisé *Getting HSE Right*, a été effectuée le 24 janvier 2006. Toutes les actions qui avaient été définies pour 2005 y ont été reprises, avec en premier lieu la sélection et l'agrément des sous-traitants devant intervenir dans le dépôt.

Le deuxième point soulevé portait sur la nouvelle norme ATEX relative à la protection des travailleurs vis-à-vis des dangers d'explosion, qui se traduit par une modification des équipements.

Le troisième point traité a été celui de la mise à jour de l'étude des dangers effectuée suite aux nouveaux textes parus dans ce domaine.

En ce qui concerne le système de gestion de sécurité lui-même, M. BALANANT indique que 13 points ont été définis et abordés lors de la réunion du 24 janvier 2006 : maîtrise d'exploitation ; mise à jour complète de toutes les procédures d'exploitation des dépôts au sein de BP en vue de les optimiser et de les harmoniser ; revue des accidents survenus en Europe et mise en œuvre d'actions préventives ; étude des commentaires soulevés lors des différents audits.

II. Présentation du site internet

Le site www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr/environnement/SiteIR_V3/index.html est présenté par M. MARTIN de la DRIRE.

Le site Internet de la DRIRE Languedoc-Roussillon propose, depuis plus d'un an, un site dédié aux CLIC ; celui-ci s'enrichit aujourd'hui d'un volet consacré aux PPRT (plans de prévention des

risques technologiques) : à partir du site de la DRIRE, <http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr>, cliquer sur le bandeau « Les risques industriels, CLIC et PPRT »

On y trouve des informations générales sur les PPRT (description, réglementation, mode d'élaboration, lexique), des informations spécifiques à chacun des 12 PPRT lancés ou prévus en Languedoc-Roussillon, ainsi qu'un tableau de bord de l'avancement des plans.

La liste des PPRT apparaît en pointant sur une carte régionale ; le détail de chaque PPRT apparaît en cliquant sur son nom.

III. Présentation de l'étude de dangers GDH

M. BALANANT indique que l'étude de dangers a été réalisée et conduite à son terme. Cette étude de dangers s'est appuyée sur les autres études qui avaient été faites en 2001 et 2002. Pour mettre en œuvre cette étude, un groupe de travail collectif, composés d'opérateurs et de représentants de l'encadrement, a été constitué. L'entreprise GDH a bénéficié en outre de l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé dans les études de dangers qui a notamment élaboré la méthode et la réalisation de cette étude. Un important support du Groupe BP a de plus été apporté pour que cette étude de dangers puisse être menée à bien. L'étude a été analysée par la DRIRE puis soumise au CHSCT de GDH.

L'étude s'est appuyée sur l'analyse des types de risques suivants :

- Risques liés à l'environnement, entendu comme un intérêt à protéger (protection du personnel et des zones habitées situées aux alentours) et comme un facteur de risques (risques naturels ; circulation de véhicules, etc.) ;
- Risques liés à la nature des produits manipulés ;
- Risques liés aux installations ;
- Etude des antécédents d'accidents survenus dans le monde au sein d'établissements pétroliers.

M. BALANANT présente ensuite une carte illustrant la position géographique du site de GDH et la nature de son environnement proche.

Les principaux types d'installations recensés ont été les suivants : bacs de stockage ; postes de chargement et de déchargement ; canalisation d'usine ; unité de récupération des vapeurs.

Une fois définis les risques sur ces différents équipements, soit environ 180 risques identifiés, les risques les plus importants ont été déterminés et ont fait l'objet d'une analyse détaillée. Ceci a conduit à l'identification des accidents majeurs qui feront l'objet d'un traitement particulier.

M. BALANANT explique que pour déterminer le degré de priorité des risques, une probabilité a été définie, conformément aux préconisations de l'arrêté ministériel du 29/09/2005. Chaque risque a donc été qualifié selon cette échelle : événement courant ; événement probable ; événement improbable ; événement possible mais non rencontré.

Une fois établie cette probabilité, le degré de gravité de chaque risque a été défini. Le risque pouvait être qualifié de modéré, sérieux, important, catastrophique ou désastreux. Le degré de

probabilité et celui de gravité ont été rapprochés afin de définir un indicateur de criticité pour chaque risque.

Le troisième paramètre pris en compte a été celui de la cinétique de l'accident, avec un cas particulier concernant le risque de boilover, qui ne surviendra que très longtemps après le début de l'incendie, mais qui aura une cinétique très rapide une fois ce processus déclenché.

Enfin, des seuils d'intensité des phénomènes dangereux, par type d'effet (thermique ou surpression) sont définis par l'arrêté ministériel du 29/09/2005 : effets indirects par bris de vitre, effets irréversibles sur la vie humaine ; premiers effets létaux ; effets létaux significatifs, effets sur les structures.

Sur la base du niveau de probabilité et du niveau de gravité ainsi définis, une matrice d'acceptabilité des scénarios d'accidents a été bâtie. Cette matrice comprend trois principales zones :

- la zone à risques NON : le risque est inacceptable,
- la zone dite MMR de risques intermédiaires, qui a 2 niveaux de gradations. Des moyens correctifs pour maîtriser le risque doivent être apportés pour transformer ces risques en risques faibles ;
- la zone de risques faibles.

Tous les risques et tous les événements dont les effets sortent de la limite du site ont été inscrits dans l'étude de dangers et étudiés. Leur synthèse a permis de regrouper les événements redoutés identiques, les causes conduisant aux mêmes risques et les conséquences possibles.

A l'issue de cette étude, une carte a été établie, illustrant les différents périmètres des risques identifiés et de leurs effets.

M. BALANANT rappelle ensuite que suite à une étude des dangers, l'exploitant se doit de mettre en place des actions pour corriger ce qui y aura été identifié. L'une des premières recommandations était de reconsidérer le POI dont l'ancienne version ne tenait pas compte des effets de dominos possibles. Cette nouvelle donnée a donc été intégrée.

De même, il a été constaté que le bac 128 posait des problèmes face aux risques d'explosion de gaz. Il a été décidé d'y affecter provisoirement des produits de type gasoil. Une autre solution est à l'étude.

De plus, des détecteurs de gaz ou d'hydrocarbures seront installés dans chaque pomperie pour permettre une intervention immédiate en cas de fuite.

L'étude de dangers a également mis en lumière un risque concernant un point se trouvant très proche des postes de chargement. En cas d'arrivée de gaz, les effets pourraient être significatifs. Un dispositif sera donc mis en place pour disperser un éventuel nuage de gaz.

Un autre dispositif de détection de gaz a été mis en place au niveau de la nappe de tuyauterie. Enfin, M. BALANANT indique que des canons supplémentaires sont prévus pour assurer une phase de temporisation, ce qui a d'ores et déjà été initié.

M. FOURNIER souhaite savoir si ces études sont dynamiques ou au contraire si elles sont désormais figées.

M. BEAUCHAUD de la DRIRE explique que les études de dangers sont au cœur de la démarche de prévention des risques technologiques qui se décline en quatre piliers, dont le premier est la réduction des risques au sein de l'établissement. Le deuxième pilier de cette démarche réside dans l'information et la concertation du public, notamment au travers des CLIC. Le troisième pilier correspond aux plans de secours, dont le POI et le PPI. Enfin, le quatrième pilier de la démarche regroupe ce qui relève de la maîtrise de l'urbanisation.

M. MARTIN ajoute que pour les établissements Seveso, les études de dangers doivent être révisées au moins tous les 5 ans. En outre, l'un des usages relatifs à l'étude de dangers est le porté à connaissance. La DRIRE rédige un rapport à l'attention du Préfet dans lequel elle décrit les risques pouvant se présenter autour du site. Ce porté à connaissance a été transmis par M. le Préfet à la mairie de Frontignan au mois de juillet 2006. Ce porté à connaissance a également servi à réviser le PPI.

M. FAURY du SIRACEDPC précise que lorsque les moyens propres à l'entreprise ne sont pas suffisants pour maîtriser un risque, les services publics de secours doivent intervenir. Le Préfet organisera donc une rencontre avec les différents acteurs pour définir les moyens permettant une intervention rapide et efficace sur le secteur concerné. Tout le dispositif de secours est donc décliné sur la base de l'étude de dangers.

En ce qui concerne GDH, cette étude amène à la révision du POI et dans un second temps à celle du PPI. Le document est en cours de finalisation. Il sera adressé dans un premier temps à la municipalité, avant d'initier le processus de mise à consultation publique.

IV. Présentation de la démarche générale du PPRT

M. MARTIN présente le schéma illustrant les différentes phases et étapes du PPRT qui sont les suivantes :

- Recensement et phasage ;
- Lancement du PPRT par le CLIC ;
- Révision de l'étude des dangers ;
- Définition du périmètre d'étude ;
- Consultation des conseils municipaux ;
- Arrêté préfectoral de prescription (prochaine étape pour GDH) ;
- Détermination des aléas et des enjeux ;
- Concertation ;
- Enquête publique ;
- Approbation par arrêté préfectoral du PPRT.
- Financement ;

V. Déclinaison de la démarche PPRT pour GDH

M. MARTIN rappelle que l'arrêté de prescription du PPRT comprend la désignation de l'établissement concerné, les types de risques encourus, les personnes associées à l'élaboration du

plan, les modalités de concertation et le périmètre sur lequel les aléas et enjeux seront étudiés. Le périmètre d'étude correspond à celui des effets les plus lointains pour les phénomènes dangereux retenus dans le cadre du PPRT. En ce qui concerne GDH, il s'agit de la zone des effets irréversibles survenant lors d'un boilover.

M. MARTIN explique que la classification des phénomènes dangereux permet d'établir une cartographie des zones d'aléas de différents niveaux.

Les cartes ainsi obtenues ont vocation à être superposées aux cartes représentant les enjeux, ce qui permet de mettre en lumière les mesures nécessaires pour chacune des zones.

Les cartes schématisant l'ensemble des différents effets et leur périmètre, ainsi que les différents enjeux et aléas feront partie des documents qui seront soumis à la concertation dans le cadre du PPRT.

VI. Désignation du représentant du CLIC aux travaux du PPRT

Mme TLILI de la DRIRE indique qu'il est à présent nécessaire de procéder à la désignation du représentant du CLIC aux travaux du PPRT. Dans les étapes administratives d'avancement du PPRT, la phase d'arrêté de prescription est sur le point d'être atteinte. Cet arrêté décide notamment des personnes associées à l'élaboration du PPRT. Les textes prévoient que parmi ces personnes associées figure un représentant du CLIC. Cette proposition est donc faite ce jour aux membres du CLIC.

Mme TLILI rappelle qu'à ce jour, le projet d'arrêté de prescription du PPRT liste les personnes associées suivantes : l'exploitant ; la commune de Frontignan ; la communauté d'agglomérations ; un représentant du CLIC ; le Conseil Régional ; le Conseil Général ; le SMNLR. En outre, des intervenants pourront être associés ponctuellement aux différents groupes de travail.

M. BOULDOIRE, Maire de Frontignan, précise que la ville de Frontignan se porte candidate pour représenter le CLIC, même si son représentant n'est pas encore désigné à ce jour. Il ajoute que la ville de Frontignan sera présente à tous les stades de la procédure, par tous les moyens mis à sa disposition par la loi.

La candidature de la ville de Frontignan en tant que représentante du CLIC dans l'élaboration du PPRT ne soulève aucune objection ni abstention.

VII. Débat

M. BOULDOIRE souhaite faire part au Comité de plusieurs remarques. Il précise en premier lieu que la démarche présentée et la définition des risques étaient très intéressantes. Néanmoins, il rappelle que ce ne sont pas les installations de GDH qui ont été modifiées durant les derniers mois, mais bien la réglementation. De plus, si certains documents sont toujours en cours d'élaboration et que les élus municipaux seront consultés pour leur rédaction, d'autres documents sont en revanche déjà établis et traduisent selon M. BOULDOIRE d'une façon mono-centrée d'envisager les choses. Au regard du PPRT tel que proposé, le seul moyen envisagé pour limiter les risques est de maîtriser l'urbanisation par la concertation et par l'expropriation.

M. BOULDOIRE souligne que ces solutions sont proposées en oubliant les lourdes conséquences qu'elles peuvent entraîner sur la communauté. Dès lors, il s'enquiert des mesures financières de compensation auxquelles la collectivité peut prétendre. Puisque l'évolution de la réglementation engendre une augmentation des contraintes, il est nécessaire que les compensations augmentent également.

Ces mesures compensatoires seraient cependant provisoires, puisque la question selon M. BOULDOIRE reste de trouver un moyen pour diminuer radicalement les risques à leur source. Or il n'a nulle part été par exemple envisagé de réduire les stocks et d'imposer des investissements supplémentaires de la part de l'industriel pour améliorer la situation, même si d'autres investissements ont d'ores et déjà été réalisés, ce qui est satisfaisant. Le seul point de vue pris en compte semble être celui de l'industriel et de la DRIRE.

M. BOULDOIRE ajoute qu'il demandera à rencontrer très rapidement Monsieur le Préfet pour en débattre avec lui, ainsi qu'avec les responsables de GDH et de BP, pour envisager des solutions, non sur quelques mois, mais dans un horizon de 5 à 10 ans qui lui paraît plus raisonnable. Il n'est en effet pas envisageable selon lui que le développement de Frontignan la Peyrade soit entravé par la présence d'un quelconque industriel. Il peut y avoir un contrat entre la collectivité et un industriel, dans lequel la ville abandonne une partie de son potentiel de développement à condition qu'il soit compensé par autre chose. En revanche, faire supporter unilatéralement à Frontignan cette présence qui sert les intérêts du pays n'est pas acceptable.

Dès lors, M. BOULDOIRE explique que l'information qui sera faite à la population le sera avec le point de vue des élus. Ces derniers, au fur et à mesure de l'avancement du projet, demanderont à la population de participer à l'élaboration des documents tout en l'aidant à se forger un point de vue sur le sujet. Les élus et les représentants de l'administration de la ville vont donc sans attendre travailler sur ce dossier avec toute leur énergie et toutes leurs compétences.

M. BOULDOIRE ajoute qu'il a le sentiment de s'exprimer au nom des 22 000 habitants de la commune, dont certains se voient indiquer qu'une expropriation de leurs biens est envisageable. Tous vont donc être confrontés à une dépréciation de leurs biens dans un département, une région et un site où les biens sont au contraire en train de prendre de la valeur. Ce qui a été présenté ne peut donc être considéré comme figé et doit évoluer rapidement dans le sens de ce que l'intérêt des populations rend incontestable.

M. BOULDOIRE se dit néanmoins persuadé que le dialogue sera très constructif, avec la DRIRE comme avec l'industriel. La ville est en outre consciente de la richesse que peut générer une industrie et dont elle a bénéficié par le passé. A ce jour, ce temps est révolu, et il ne faudrait pas que les restes de ce passé pèsent trop lourdement sur les finances de la ville, déjà fortement affectées par les décisions prises par plusieurs industries. Encore une fois, M. BOULDOIRE souligne qu'un contrat peut parfaitement exister entre une commune et un industriel. Or ce qui a été présenté ne relève aucunement d'un contrat, mais plutôt d'une décision prise par une autorité dont il cherche l'identité au même titre que la légitimité.

M. FAURY indique qu'il transmettra au Préfet la demande de rendez-vous faite par M. BOULDOIRE. Il ajoute qu'il est également important de garder à l'esprit l'intérêt des mesures de protection des populations avoisinantes.

M. BOULDOIRE précise avoir demandé que la mise en place du PPRT soit initiée le plus rapidement possible avec le même jour l'ouverture de la concertation sur l'évolution de la situation.

Certains problèmes importants ne manqueront pas de se poser, sachant par exemple qu'un collège et des nouveaux lotissements ont été construits dans les périmètres désignés à ce jour comme à risque, alors qu'ils ne l'étaient pas 5 ans auparavant. Les dangers que font apparaître l'étude réalisée témoignent de la nécessité de réduire les risques à la source ou de modifier celle-ci pour que les dangers soient moindres. Ce n'est que lorsque toutes les solutions auront été analysées dans ce domaine que des expropriations pourront éventuellement être envisagées.

M. BEAUCHAUD rappelle que les zones mentionnées par M. BOULDOIRE se situent dans la zone boilver, et non dans les zones de dangers graves ou très graves. Il n'y aura aucune expropriation dans la zone boilver dans le cadre du PPRT.

M. CENSIER souligne que l'un des problèmes principaux de la société reste le problème de l'emploi, qui n'a pourtant pas été évoqué dans les débats.

M. BOULDOIRE explique que la libération des plusieurs périmètres permettrait, en y implantant des activités d'une autre nature, d'obtenir un accroissement considérable du nombre d'emplois. La question de l'emploi reste donc bien une préoccupation première, là où la région, le département et la ville atteignent un taux de chômage record.

La séance est levée à 11 heures 45.